

L'Actualité langagière



Language Update

www.btb.gc.ca/factualitelangagiere
www.btb.gc.ca/languageupdate

LinguisTech: Language technologies at your fingertips /
LinguisTech : les technologies langagières au bout des doigts

Deux mal aimés

Words on the street (Part 1)

Colaboración: Término clave del *Léxico panlatino sobre los biocarburentes*

Les outils d'analyse de la nouvelle grammaire : dessine-moi une phrase

Traduire *dominion* par « puissance » : était-ce une « absurde vanterie »? /
Translating *dominion* as *puissance*: A case of “absurd self-flattery”?

Big bang and gazing into the twitterverse

Combien faut-il être pour être *plusieurs*?

Secrets bien gardés des mémoires de traduction /
Well-kept translation memory secrets

Simple ou double? Re(s)soulever la question, c'est re(s)semer le doute



À travers le prisme de l'histoire

Through the Lens of History

Jean Delisle

Translation: Denise Ramsankar

Traduire *dominion* par « puissance » : était-ce une « absurde vanterie »?

Lors de la Conférence de Londres (4 décembre 1866 – 11 février 1867), les Pères de la Confédération mettent la dernière main au projet de constitution du pays. C'est la première fois qu'une colonie d'un empire européen s'émancipe par la négociation, sans effusion de sang, d'où le caractère novateur et avant-gardiste de la démarche canadienne. Pour désigner la nouvelle entité politique, les délégués conviennent de l'appellation *Kingdom of Canada*, « Royaume du Canada ». Les Britanniques rejettent aussitôt cette proposition afin de ménager les susceptibilités républicaines des Américains, hostiles à l'idée qu'un gouvernement monarchique comparable à celui de la Grande-Bretagne existe à leur frontière septentrionale. La désignation choisie leur paraît, en outre, prématurée et prétentieuse.

Les négociateurs canadiens se rabattent alors sur l'expression *Dominion of Canada*, proposée par le chef de la délégation du Nouveau-Brunswick, Samuel Leonard Tilley (1818–1896). Le mot *dominion* est tiré de la *King James Bible* : « *He shall have dominion also from sea to sea, and from the river unto the ends of the earth* » (Ps 72,8)*. Les convictions religieuses de Tilley, pharmacien de formation et homme dévot, teintaient toute son activité politique. Il sera ministre des Douanes dans le premier cabinet de sir John A. Macdonald en 1867.

Jamais le terme *dominion* n'avait désigné un État. Ce mot n'était pas nouveau, cependant. « Avant 1867, il signifiait "tout lieu sur lequel s'étendait la Couronne britannique" et son sens étymologique évoquait une idée d'asservissement¹. » Tilley et les autres Pères de la Confédération en font, par extension de sens, un quasi-synonyme d'État souverain. Mais comment traduire ce concept aux contours flous, propre aux institutions britanniques? Encore au berceau, la Confédération canadienne connaissait ses premiers problèmes de bilinguisme et d'équivalences.

* On trouve un passage similaire dans le livre de Zacharie 9,10. Du même verset sera extraite la devise du pays *A mari usque ad mare*. Ce n'est toutefois qu'après l'adhésion de la Colombie-Britannique en 1871 que l'expression « D'un océan à l'autre » fut adoptée comme devise. Elle sera intégrée aux armoiries du pays en 1921.

Translating *dominion* as *puissance*: A case of "absurd self-flattery"?

During the London Conference (December 4, 1866 to February 11, 1867), the Fathers of Confederation put the finishing touches on the country's draft constitution. This was the first time that a colony belonging to a European empire had gained independence through negotiation, without blood being shed. Herein lies the origins of the innovative, avant-garde Canadian way. The delegates agreed to call the new political entity the "Kingdom of Canada." The British rejected this proposal in order to appease the republican sensibilities of Americans opposed to the existence of a monarchical government similar to that of Britain north of the border. The selected name also seemed premature and presumptuous to them.

Canadian negotiators settled on the name "Dominion of Canada," proposed by the head of the New Brunswick delegation, Samuel Leonard Tilley (1818–1896). The word *dominion* was taken from the King James Bible: "He shall have **dominion from sea to sea**, and from the river unto the ends of the earth" (Psalm 72:8).* The religious convictions of Tilley, a devout man with a background in pharmacy, coloured all his political activities. In 1867, he would become the Minister of Customs in Sir John A. Macdonald's first cabinet.

Never before had the term *dominion* been used to designate a state. This word was not new, however. Before 1867, it was defined as any place to which the British Crown extended, and its etymological meaning evoked a sense of subservience.¹ Tilley and the other Fathers of Confederation broadened the meaning of the word, making it a virtual synonym for sovereign state. But the question remained about how to translate this vague concept that was specific to British institutions. Still in its infancy, the Canadian Confederation experienced its first bilingualism and equivalency issues.

* A similar passage is found in Zachariah 9:10, from which the country's motto, *A mari usque ad mare*, was taken. However, it was not until after British Columbia joined the Dominion of Canada in 1871 that the expression "From Sea to Sea" was adopted as the motto. It was incorporated into the country's coat of arms in 1921.

Une traduction imposée

L'avocat Eugène-Philippe Dorion (1830-1872), une des figures dominantes de la traduction officielle des années ayant précédé et suivi la Confédération, suscitait l'admiration de ses contemporains par sa connaissance du latin et du grec, de l'anglais, du français et de quelques langues autochtones. Admis au barreau en 1853, il est nommé, deux ans plus tard, traducteur à l'Assemblée législative de la province du Canada. En 1859, il succède à son chef, D.P. Myrand, et demeure à ce poste, à Ottawa, auprès de la Chambre des communes². Dorion a beaucoup contribué à améliorer la qualité du texte français des lois. Il a dû cependant céder devant la volonté de sir George-Étienne Cartier (1814-1873), qui lui a imposé de traduire *Dominion of Canada* par « Puissance du Canada » dans l'*Acte de l'Amérique britannique du Nord* (AABN)*.

Dorion trouvait quelque peu insolite et prétentieux qu'une colonie non industrialisée d'à peine trois millions et demi d'habitants s'autoproclame « Puissance »... Le jeune *Dominion* était-il une puissance militaire, navale, économique, politique? Où se positionnait-il sur l'échiquier mondial? N'oublions pas qu'en 1867, quatre provinces seulement composent le Canada : le Québec, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. Dorion n'est pas le seul à formuler des réserves sur cette traduction. Dans la presse et au sein même de la Chambre des communes, une polémique s'engage sur la traduction, qui ne fait pas l'unanimité.

Rappelons que la traduction produite au printemps de 1867 n'a aucun caractère officiel. « Le Parlement britannique n'a adopté qu'un texte anglais [...] jamais un texte français de cette loi n'a été soumis à Westminster³. » En fait, il y a eu deux traductions de cette loi, qui reçut la sanction royale à Londres, le 29 mars 1867. La première est celle que le *Journal de Québec* publie les 2 et 4 mars 1867. L'autre est parue le 1^{er} juin dans un numéro spécial de la *Gazette du Canada* en accompagnement du texte officiel anglais. Fait intéressant, les traducteurs du *Journal de Québec* ne rendent pas *Dominion* par « Puissance », mais hésitent entre « Domaine du Canada » et « Royaume du Canada » et recourent aussi à une traduction implicite.

Une intervention à la Chambre

Le débat entourant la traduction de *Dominion* s'est transporté au Parlement... de la « Puissance ». Le 13 mars 1878, le député de Lévis, Louis Fréchette (1839-1908), se lève à la Chambre, où il siège depuis 1874, et s'exprimant en français, ce qui est plutôt rare à l'époque, propose que soit formé un comité spécial ayant pour mandat la révision de la version

An imposed translation

Lawyer Eugène-Philippe Dorion (1830-1872), one of the key figures in official translation in the years before and after Confederation, was admired by his contemporaries for his knowledge of Latin, Greek, English, French and a number of Aboriginal languages. He was called to the bar in 1853 and two years later was appointed as a translator to the Legislative Assembly of the Province of Canada. In 1859, he succeeded his director, D.P. Myrand, and remained in this position in the House of Commons in Ottawa.² Dorion contributed significantly to improving the quality of French statutory documents. However, he had to bow to the wishes of Sir George-Étienne Cartier (1814-1873), who made him translate “Dominion of Canada” as *Puissance du Canada* in the *British North America Act*.



Eugène-Philippe Dorion

Dorion found it rather strange and pretentious that in French a non-industrialized colony of barely 3.5 million people should call itself a *Puissance*. Was the young *Puissance* a military, naval, economic or political power? Where did it rank on the world stage? Let us not forget that in 1867, Canada had only four provinces: Quebec, Ontario, New Brunswick and Nova Scotia. Dorion was not the only one with reservations about this translation. In the press and even within the House of Commons, the translation caused controversy and did not meet with unanimous approval.

It should be remembered that the translation produced in the spring of 1867 had no official status. [Translation] “The British Parliament had passed only an English version of the Act; [...] a French version of the Act was never submitted to Westminster.”³ There were, however, two translations of this Act, which received royal assent in London on March 29, 1867. The first translation was published in the *Journal de Québec* on March 2 and 4, 1867. The other appeared on June 1 in a special issue of the *Canada Gazette* along with the official English wording. It is interesting to note that the *Journal de Québec* translators did not render *Dominion* as *Puissance* but instead vacillated between “*Domaine du Canada*” and “*Royaume du Canada*” and also used an implicit translation.

Intervention in the House

The debate over the translation of *Dominion* carried over to the Parliament of the so-called “*Puissance du Canada*.” On March 13, 1878, the Member of Parliament for Lévis, Louis Fréchette (1839-1908), rose in the House, where he had been a member since 1874, and, speaking in French, which was rare at the time, suggested that a special committee

* Renommé *Acte de l'Amérique du Nord britannique* en 1952.

française de l'Acte de 1867. Parmi les exemples de corrections qu'il souhaite voir apporter à ce document fondateur, il cite le mot « Puissance ». Il se montre indulgent envers les traducteurs, lui qui a été traducteur parlementaire en 1862* :

Je ne prétends pas que les traducteurs français soient responsables de cette traduction; ce n'est pas eux qui l'ont faite; je n'ai pas non plus l'intention d'accuser l'auteur de cette traduction d'ignorance de la langue française. Ce monsieur a probablement péché par trop d'orgueil national en traduisant *Dominion* par « Puissance » [...] Je crois que [...] la louable ambition de voir notre pays prendre rang parmi les grandes puissances de l'Europe, ne [peut] excuser cette absurde vanterie**, qui ne saurait donner aux étrangers une idée bien juste de notre connaissance de cette langue française dont les Franco-Canadiens sont si fiers+...

Dans son intervention, l'auteur de *La légende d'un peuple* ajoute sa voix à ceux qui critiquent la pertinence de la traduction imposée par Cartier. « Le mot “Puissance”, dit-il, comporte une idée de domination active, tandis qu'au contraire le mot *Dominion* n'est employé que dans le sens de domination passive, il représente l'idée de quelque chose sur lequel une domination est exercée. Cette idée était parfaitement rendue autrefois par *Possessions Anglaises*⁵. » La nuance est subtile, mais Fréchette ne peut admettre que le Canada se définisse comme une « Puissance », estimant que l'expression est réservée aux pays souverains jouissant d'une influence prépondérante sur la scène internationale, ce qui n'est pas le cas du Canada à l'époque.

Un journaliste de *L'Opinion publique* lui fait écho en janvier 1880 : « On devrait bien en finir avec cette appellation incorrecte de Puissance. [...] Soyons plus modestes et plus sensés. Une colonie ne saurait être comptée au rang des puissances⁶. »

Élimination progressive

Après le Statut de Westminster, qui reconnaît officiellement, en 1931, l'autonomie de tous les *Dominions* de l'Empire britannique, le gouvernement canadien cesse d'utiliser le mot *Dominion*, qui disparaît progressivement des traités à partir de 1935. Mais les anciens documents officiels en conservent encore des traces, dont la *Loi des élections fédérales*.



Louis Fréchette

be formed to review the French version of the Act of 1867. Among the items he wished to see corrected in this founding document was the word *Puissance*. As he himself had been a parliamentary translator in 1862,* he was very sympathetic to the translators' predicament:

[Published translation] [Mr. Fréchette] held that the French translators were not responsible for this translation; it was not theirs; and in the second place, he did not intend to accuse the author of this translation of ignorance with respect to the French language. This gentleman had probably sinned owing to too great national pride in translating “Dominion” by *Puissance* [...]. He believed that the legitimate ambition of desiring to see our country some day take rank among the great powers (*Puissances*) of Europe [was] of a nature to pardon absurd boasting, which could not give to strangers a very fair idea of their notions of French language of which the French-Canadians were so proud [...].⁴

The author of *La légende d'un peuple* joined those who criticized the appropriateness of the translation imposed by Cartier. He argued that [Published translation] “the word *puissance* suggests the idea of power of active domination; whilst the word *Dominion*, on the contrary was employed in the sense of passive domination, of something which was dominated. This idea was perfectly communicated formerly in the appellation of *Possessions Anglaises*.”⁵ The distinction is subtle, but Fréchette could not accept the notion of Canada being defined as a power, arguing that the term was reserved for sovereign nations with significant influence on the international scene, which was not the case with Canada at the time.

A journalist from *L'Opinion publique* echoed Fréchette's sentiments in January 1880: [Translation] “We should do away with this incorrect name ‘*Puissance*’.... Let us be more modest and sensible. A colony should not be placed among the ranks of the world's powers.”⁶

Gradual elimination

Following the *Statute of Westminster*, which, in 1931, officially recognized the autonomy of all the dominions in the British Empire, the Government of Canada stopped using the term *Dominion*, which gradually began disappearing from treaties starting in 1935. However, evidence of the term still remained in older official documents, including the *Dominion Elections Act*.

* À sa mort, il laissera 4000 fiches.

** « Terme familier. Vaine et présomptueuse louange qu'on se donne à soi-même. » (Littré)

* At the time of his death, he left 4,000 terminology records.

La révision de cette loi donne lieu, au début des années 1950, à un dernier débat passionné sur le sujet. Les députés conservateurs du Québec, dont Léon Balcer (Trois-Rivières) et Henri Courtemanche (Labelle), félicitent le gouvernement de vouloir éliminer le mot *Dominion* de la législation canadienne, malgré l'opposition farouche de nombreux conservateurs de langue anglaise. L'un d'eux, Davie Fulton, de Kamloops (Colombie-Britannique), qualifie le projet de « stupide et absurde* ». Les francophones, affirmant leur appartenance au Canada, souhaitent rompre les liens coloniaux unissant leur pays à la Grande-Bretagne, alors que les anglophones, taxés d'impérialistes dans la presse de langue française, manifestent un profond attachement à l'Empire britannique. En fait, ils sont tiraillés entre deux loyautés : la loyauté canadienne et la loyauté impériale.

En 1951, le premier ministre Louis Saint-Laurent, francophone du Québec d'allégeance libérale, déclare au Parlement que le mot sera désormais banni de tout nouveau document officiel, puis progressivement éliminé⁷. Il ne figurera pas dans la nouvelle *Loi constitutionnelle de 1982*.

Une interprétation nostalgique

Dans un essai récent, *Mon pays métis* (2008), John Saul évoque la polémique ayant entouré l'emploi de *Dominion* et sa traduction française. Il traite de « colonisés » les traducteurs francophones ayant critiqué la « traduction politique » et « domestique » imposée par sir George-Étienne Cartier. Par « traduction domestique », l'auteur entend « une traduction ayant un sens local particulier, différant du sens de la langue impériale⁸ ». Ses arguments sont les suivants : les Pères de la Confédération connaissaient parfaitement la signification du mot « Puissance », ils étaient amplement justifiés de l'employer, ce mot est l'équivalent de *Dominion* dans la Bible^{**}, cette traduction se double d'un sens politique et, enfin, tout mot acquiert son sens véritable en fonction de son contexte d'utilisation. L'essayiste termine son plaidoyer en affirmant que l'histoire de la langue au Canada a consisté à donner aux mots une interprétation et un sens propre à notre pays (aucun exemple, toutefois, ne vient étayer cette généralisation). C'est donc en toute connaissance de cause que les Pères de la Confédération, hommes intelligents, ont employé les mots *Dominion* et « Puissance » et, par conséquent, leurs choix font autorité.

* « Le Parlement décide d'éliminer le mot *Dominion* de la loi des élections », *Le Devoir*, 15 décembre 1951, p. 1. Ce Davie Fulton, ministre de la Justice dans le cabinet de Diefenbaker, est connu comme le père de la formule de modification de la Constitution, dite Fulton-Favreau. Il était réfractaire aux modifications constitutionnelles à la pièce.

** En fait, le mot est souvent traduit par « domination » ou sa forme verbale « dominer ».

In the early 1950s, the revision of the Act gave rise to one last heated debate on the subject. Quebec's Conservative members of Parliament, including Léon Balcer (Trois-Rivières) and Henri Courtemanche (Labelle), congratulated the government for wanting to eliminate the word *Dominion* from Canadian statutes, despite fierce opposition from many Anglophone Conservatives. One such Conservative, Davie Fulton from Kamloops, British Columbia, called the project “stupid and absurd.”* The Francophones, asserting that they belonged in Canada, wanted to break colonial ties to Great Britain, while the Anglophones, labelled imperialists in the French-language press, felt a deep attachment to the British Empire. In actual fact, they were torn between two loyalties—loyalty to Canada and loyalty to the Empire.

In 1951, Prime Minister Louis Saint-Laurent, a Liberal Francophone from Quebec, declared in Parliament that the word would thereafter be banned from any new official documents, then gradually eliminated.⁷ The word does not appear in the new *Constitution Act, 1982*.

A nostalgic interpretation

In a recent essay entitled *A Fair Country* (2008), John Ralston Saul discusses the controversy over the use of *Dominion* and its French translation. “Colonized” is how he referred to French translators who criticized the “political” and “domestic” translation imposed by Sir George-Étienne Cartier. By “domesticating translation,” the author means “a translation that has a particular local meaning, as opposed to one that conforms to the imperial use of language.”⁸ His arguments are as follows: the Fathers of Confederation knew exactly what the word *Puissance* meant, they were fully justified in using it—this word is the equivalent of *Dominion* in the Bible,^{**} this translation also had a political meaning, and every word acquires its true meaning through the context in which it is used. The essayist concludes his argument by stating that the history of language in Canada has been characterized by a tendency to give words an interpretation and meaning that is specific to Canada (however, there is no evidence to support this generalization). Consequently, the Fathers of Confederation, intelligent men that they were, knowingly used the words *Dominion* and *Puissance* and therefore their choices were authoritative.

* « Le Parlement décide d'éliminer le mot *Dominion* de la loi des élections » (Parliament decides to eliminate the word “Dominion” from the *Dominion Elections Act*), *Le Devoir*, December 15, 1951, p. 1. Davie Fulton, Minister of Justice in Diefenbaker's cabinet, is known as the father of the Fulton-Favreau formula for amending the Constitution. He was opposed to making piecemeal constitutional amendments.

** In fact, this word is often translated in French Bibles as *domination* or *dominer* in its verb form.

On peut prêter aux cofondateurs du pays les meilleures intentions du monde, mais il n'en demeure pas moins qu'en appliquant au Canada de la fin du XIX^e siècle l'appellation de « Puissance », ils dénaturent le sens de ce mot en cherchant à le « canadianiser », tout comme John Saul verse dans l'exagération lorsqu'il affirme que « moins de quatre ans après la Confédération, Cartier avait mené le Canada à son statut de puissance continentale⁹ ». Si le pays était une « Puissance continentale » en 1867, est-il passé, en 2011, au rang de « superpuissance mondiale »? Même les plus patriotes des Canadiens n'oseraient le prétendre de crainte de se couvrir de ridicule.

On ne peut pas étirer impunément le sens d'un mot car, s'il est vrai qu'un mot acquiert son sens en contexte, il porte aussi l'empreinte de ses connotations. Sa redéfinition ne gomme pas son histoire, pas plus qu'un peuple ne peut faire *tabula rasa* de son passé en accédant à l'indépendance. C'est pourquoi une traduction peut être objectivement mauvaise et, dans le cas à l'étude, elle l'était indéniablement. John Saul stigmatise en outre « l'élite coloniale » qu'il accuse d'avoir « posé un acte nihiliste » en supprimant les mots *Dominion* et « Puissance » de la loi fondatrice du pays. Ces propos sont encore une fois excessifs. La fierté patriotique n'exclut pas un certain degré de lucidité et de réalisme.

Le poids des traducteurs

Du strict point de vue de la traduction, ce cas nous rappelle une fois de plus que le « traducteur [...] n'a aucun droit, il n'a que des devoirs¹⁰ ». La compétence linguistique incontestable d'Eugène-Philippe Dorion et l'autorité qu'on lui reconnaissait en matière de traduction ont pesé moins lourd dans la balance que la volonté des détenteurs du pouvoir politique. La seule solution acceptable en l'occurrence était de conserver le mot *dominion* dans la version française. C'est la voie qu'a suivie Louis-Philippe Geoffrion (1875–1942)* de la Société royale du Canada et ancien greffier de l'Assemblée législative du Québec lorsqu'il a publié sa propre traduction de l'AABN en 1941. Sa version est nettement supérieure aux précédentes¹¹. Plus près de nous, Ravi J. Gunnoo a étudié la question d'un point de vue juridique et a conclu qu'il n'existe « aucune équivalence du mot **puissance** à **dominion** dans les domaines du droit public, du droit constitutionnel, du droit international et des sciences politiques¹² ».

* Auteur de *Zigzags autour de nos parlers* (3 v., 1924–1927) et principal compilateur du *Glossaire du parler français au Canada* (1930).

No one would doubt that the co-founders of the country had the best intentions in the world, but the fact remains that by calling Canada a *Puissance* in the late nineteenth century, they distorted the meaning of this word by seeking to Canadianize it, just as John Ralston Saul exaggerates when he says that less than four years after Confederation, “Cartier had led Canada into its reality as a continental power.”⁹ If the country was a continental power in 1867, has it become an international superpower in 2011? Even the most patriotic Canadians would not dare to make such a claim for fear of becoming a laughingstock.



Sir George-Étienne Cartier

We cannot stretch the meaning of a word with impunity, for if it is true that a word acquires its meaning through context, then it cannot escape its connotations. Redefining a word does not erase its history any more than a nation can erase its past by achieving independence. That is why a translation can be objectively inaccurate and, in this instance, it was undeniably so. John Ralston Saul criticizes the colonial elite, whom he accuses of committing a nihilistic act by deleting the words *Dominion* and *Puissance* from the country's founding statute. His words are once again overblown. Pride in country does not exclude a certain amount of lucidity and realism.

A translator's clout

Strictly from a translation standpoint, this case reminds us once again that translators have no rights, only duties.¹⁰ The indisputable language proficiency of Eugène-Philippe Dorion and his recognized authority as a translator weighed less heavily than the will of those who held political power. The only acceptable solution in this case was to use the word *dominion* in the French version, which is what Louis-Philippe Geoffrion (1875–1942)* of the Royal Society of Canada, and former Clerk of the Legislative Assembly of Quebec, did when he published his own translation of the *British North America Act* in 1941. His version is far superior to the previous ones.¹¹ More recently, Ravi J. Gunnoo studied the issue from a legal standpoint and concluded that the word *puissance* is not equivalent to the word *dominion* in the fields of public law, constitutional law, international law and political science.¹²

* Author of *Zigzags autour de nos parlers* (3 vol. 1924–1927) et principal compilateur du *Glossaire du parler français au Canada* (1930).

Il faut bien admettre que les traducteurs, tout comme les terminologues, d'ailleurs, ne jouissent pas de la reconnaissance sociale nécessaire pour imposer d'autorité leur point de vue, même dans leur champ de compétence. Ce sont pourtant des professionnels au même titre que les autres. La raison en est qu'en matière de langue et de traduction, tout le monde se croit orfèvre.

Plus d'un homme politique aurait intérêt à méditer cette pensée de l'académicien-traducteur Nicolas Perrot d'Ablancourt (1606–1664) : « Tout le monde n'est pas capable de juger d'une traduction, quoy que tout le monde s'en attribue la connoissance, et icy comme ailleurs, la maxime d'Aristote devrait servir de regle, qu'il faut croire chacun en son Art¹³. » Heureusement, le temps finit parfois par donner raison aux traducteurs. ■

Je remercie Alain Otis pour ses commentaires et compléments d'information.

Notes

- 1 Jean-Charles Bonenfant, « Une nouvelle traduction de notre constitution », *Revue du Barreau du Québec*, vol. 5, 1944, p. 40.
- 2 *Dictionnaire biographique du Canada en ligne*, www.biographi.ca/index-f.html.
- 3 Jean-Charles Bonenfant, *ouvr. cité*, p. 36-37.
- 4 *Compte rendu des débats de la Chambre des communes*, 13 mars 1878, p. 1098.
- 5 *Ibid.*, p. 1099.
- 6 A. Gélinas, « Échos » (29 janvier 1880), vol. 11, n° 5, p. 50. Lui-même traducteur, A. Gélinas sera traducteur en chef aux Débats à partir de 1883.
- 7 John Saul, *Mon pays médis. Quelques vérités sur le Canada*, trad. par Rachel Martinez et Ève Renaud, Boréal, p. 259.
- 8 *Ibid.*, p. 254.
- 9 *Ibid.*, p. 255.
- 10 Maurice-Edgar Coindreau, *Mémoires d'un traducteur*, Gallimard, 1974, p. 131.
- 11 Louis-Philippe Geoffrion, « Constitution de 1867 et Statut de Westminster », nouvelle traduction du texte officiel, dans *Règlement annoté de l'Assemblée législative* [...], Assemblée législative, 1941, p. 1-28.
- 12 « La Constitution canadienne en traduction : quelques pistes de réflexion », *Meta*, vol. 50, n° 4, 2005, id.erudit.org/iderudit/019919ar.
- 13 « Préface », *Annales de Tacite*, dans Roger Zuber, *Nicolas Perrot d'Ablancourt, Lettres et préfaces critiques*, Librairie Marcel Didier, 1972, p. 118-125.

Glanure

Le journalisme vidangeur qui expose à la lumière du public les pulsions les plus intimes sous prétexte que nous devons tout savoir de ceux qui nous gouvernent contribue à avilir la chose publique.

24hmontreal.canoe.ca, 13 juillet 2011

We must admit that translators, like terminologists, do not receive the social recognition necessary to impose their views, even in their field of expertise. Yet they are professionals, like any other. The reason for this is that when it comes to language and translation, everyone thinks he is an expert.

More than one politician would benefit from meditating on what the academician and translator Nicolas Perrot d'Ablancourt (1606–1664) once wrote: [Translation] “Not everyone is able to judge a translation, although everyone claims to have the necessary knowledge. Both here and elsewhere, Aristotle’s maxim should serve as a rule—every man must believe in his own art.”¹³ Fortunately, with time, translators sometimes prove to be right. ■

I would like to thank Alain Otis for his comments and for the additional information he provided.

Notes

- 1 Jean-Charles Bonenfant, « Une nouvelle traduction de notre constitution », *Revue du Barreau du Québec*, Vol. 5, 1944, p. 40.
- 2 *Dictionary of Canadian Biography Online*, www.biographi.ca/index-e.html.
- 3 Jean-Charles Bonenfant, *op. cit.*, pp. 36-37.
- 4 *Debates of the House of Commons*, March 13, 1878, p. 1084.
- 5 *Ibid.*, p. 1086.
- 6 A. Gélinas, « Échos », Vol. 11, No. 5, January 29, 1880, p. 50. A translator himself, A. Gélinas became the head translator at Debates in 1883.
- 7 John Ralston Saul, *A fair country: Telling truths about Canada*, Viking, 2008, p. 258.
- 8 *Ibid.*, p. 253.
- 9 *Ibid.*, p. 255.
- 10 Maurice-Edgar Coindreau, *Mémoires d'un traducteur*, Gallimard, 1974, p. 131.
- 11 Louis-Philippe Geoffrion, « Constitution de 1867 et Statut de Westminster » (new translation of official text), *Règlement annoté de l'Assemblée législative*, Assemblée législative, 1941, pp. 1-28.
- 12 « La Constitution canadienne en traduction : quelques pistes de réflexion », *Meta*, Vol. 50, No. 4, 2005, id.erudit.org/iderudit/019919ar.
- 13 « Préface », *Annales de Tacite*, in Roger Zuber, *Nicolas Perrot d'Ablancourt, Lettres et préfaces critiques*, Librairie Marcel Didier, 1972, pp. 118-125.